

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« d' »

les mots :

« national stratégique de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par le mot « national et stratégique » d'identifier son niveau et de le différencier du niveau local tout en ayant une cohérence d'appellation. Par ailleurs le mot « stratégique » permet de fixer sa place et son rôle en matière de niveau de réflexion.

Cet amendement est en cohérence avec celui déposé à l'article sur les comités locaux.